

Commune de VIGLAIN Plan local d'urbanisme

6 – liste des emplacements réservés



PLU APPROUVE LE 8 JUILLET 2021



Le PLU de VIGLAIN fixe des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme, peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

La commune de Viglain est bénéficiaire des emplacements réservés figurant au tableau ci-après :

N°	Destination	Surface en m²
ER 1	Espace de stationnement	1 015
ER 2	Espace de stationnement	1 785
ER 3	Canalisations et dispositifs concernant les réseaux	1 790
ER 4	Liaison douce	550
ER 5	Liaison douce	350
ER 6	Bassin tampon pour les eaux pluviales	8 030
ER 7	Fossé pour collecte des eaux pluviales	3 690
ER 8	Passage de canalisation d'eaux pluviales	240
ER 9	Espace de stationnement	830
ER 10	Liaison douce	230
ER 11	Espace de stationnement	440